

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 21 janvier deux mille vingt deux

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

Présents :

Mmes, Castet, Castaing, Hurmic, Deschamps, Prevot
MM. Gauthier, Hougas, Reynaud, Penot, Bourron, Deymier,

Absent : Benjamin Suze donne pouvoir à Jérôme GAUTHIER

Secrétaire de séance: Dominique CASTET

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Présentation d'un projet de terrasse amovible par Mathieu, Gérant du Café de la Liberté
- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal
- Election d'un délégué au SIAEPA
- Vente d'un bien immobilier
- Anticipation des dépenses d'investissement 2022 avant vote du budget
- Décision modificative
- Renouvellement du contrat PEC avec modification de la durée hebdomadaire
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux
- Convention pour la mise à dispositions des salles municipales
- Retour des commissions communales et intercommunales
- Informations et questions diverses

Présentation d'un projet de Terrasse amovible par Mathieu, Gérant du Café de la Liberté :

Mathieu Bouron a présenté son projet de terrasse amovible. La terrasse sera aménagée par des bacs fleuris, au centre de la terrasse un bac avec un olivier ou palmier.

Mathieu nous explique qu'il souhaiterait laisser la terrasse toute l'année.

La terrasse devra être mise en place pour le mois d'avril.

Il a été décidé de préparer une convention entre la Mairie de Paillet et Mathieu Bouron, afin de formaliser les modalités de cette autorisation.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2021

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque – 12 voix pour - le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2021.

Election d'un délégué au SIAEPA

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Paillet est rattachée au Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran administré par un comité syndical constitué de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune adhérente.

Les délégués suivants ont été élus lors du conseil municipal du 12 juin 2020 (délibération 20-06-09) :

- Madame PREVOT Dominique Déléguée titulaire
- Monsieur HOUGAS Daniel, délégué titulaire
- Monsieur GAUTHIER Jérôme, délégué suppléant
- Monsieur REYNAUD Bernard, délégué suppléant

Suite à la démission de Madame PREVOT, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Annie CASTAING est candidate

Après vote, Annie CASTAING est désignée comme déléguée titulaire au SIAEPA

Votants : 12

Bulletins : 12

Pour : 12 voix

Nuls : 0

Abstentions : 0

Vente d'un bien immobilier : 40 AV du chêne vert

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une démarche pour la vente du logement communal situé au 40 Avenue du chêne vert a fait l'objet

- D'estimations par les services du domaine et par un agent immobilier.
- D'une proposition avec négociations à Madame CHAMAYOU, locataire occupant le logement communal qui a fait une offre à 82 500€ en date du 22/12/2021.

Monsieur Le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal pour :

- Arrêter le prix de vente à 82 500€ net vendeur
- Autoriser la vente du bien à Madame CHAMAYOU
- L'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la vente
- L'autoriser à engager toutes les dépenses relatives aux diagnostics, bornages et frais éventuels afférents à cette vente.
-

Mathias Deymier pense qu'il est regrettable de se séparer de ce bien compte tenu de son emplacement qui est accolé avec le bâtiment Escande.

Mathias fait remarquer qu'il sera peut-être plus difficile de vendre Escande à partir du moment où il y aura un propriétaire.

Madeleine Deschamps demande quel est l'intérêt de l'acheteur d'acquérir ce bien dans ce lieu ?

C'est une opportunité pour l'acheteur car petit budget, personne seule, assistante maternelle, actuellement locataire, cela permet à Madame Chamayou d'avoir un toit sur sa tête pour les années à venir.

Après vote les membres du conseil municipal arrêtent le prix de vente à 82 500€, autorisent le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente et engager toutes les dépenses relatives aux diagnostics, bornage et frais éventuels afférents à cette vente.

Vote pour la délibération

Pour : 11 voix

Contre :

Abstention : 1 : M Deymier

Anticipation des dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget

Monsieur Le Maire nous fait part des changements au niveau de la trésorerie. Désormais l'ensemble des mairies de notre secteur sont rattachées à la trésorerie de la Réole.

Monsieur le Maire fait un point sur l'ensemble des employés communaux. Au niveau du Sielp, une employée est désormais rattachée au Sielp. A court terme, les atsems de Paillet seront rattachées au Sielp.

Monsieur le Maire informe que les entretiens professionnels ont été faits en fin d'année par Sophie Ricaud, et Monsieur le Maire a fait celui de Sophie Ricaud.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2021, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissements urgentes et imprévues, soit un montant maximum de 32 682,00€ répartis ainsi :

	Budget 2021	Anticipation (maximum /25%	
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	114 137,16 €	28 534,00 €	Chapitre 21
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS			
	16 595,00 €	4 148,00 €	Chapitre 23
TOTAL DES ANTICIPATIONS		32 682,00 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits de 32 682,00€, et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 12 voix

Contre :

Abstentions :

Décision modificative

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes sont autorisées à prendre des décisions modificatives pour ajuster les crédits jusqu'au 21 janvier 2022 inclus.

La Trésorerie a informé la commune de la nécessiter d'ajuster les crédits pour équilibrer les opérations d'ordres liée aux travaux en régie d'une part et ajuster les crédits du chapitre 23 en dépassement d'autre part.

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement		
722 (042)	Recettes travaux en régie	-2 127,00 €
7482 (74)	Recettes	2 127,00 €
Investissement		
21318 (21)	Dépense bâtiments publics	-590,00 €
2313 (23)	Construction	590,00 €

Vote pour la décision modificative

Pour : 12 voix

Contre :

Abstentions :

Renouvellement du contrat PEC avec modification de la durée hebdomadaire

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération 21-09-03 du 24 septembre 2021, il a été décidé à compter du 27 septembre 2021 de la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences d'agent administratif fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat PEC à compter du 27 mars 2022 pour un an soit jusqu'au 26 mars 2023 avec modification de la durée hebdomadaire de travail passant de 20 heures à 32 heures hebdomadaires, la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Les membres du conseil municipal décident

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Pour : 12 voix

Contre :

Abstentions

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour l'entretien des locaux

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour 20/35^{ème} pour assurer l'entretien des locaux à compter du 1^{er} mars 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire;
- le dit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 1^{er} mars 2022
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Pour : 12 voix
Contre :
Abstentions :

Convention pour la mise à disposition des salles municipales

Le Maire présente aux membres du conseil municipal les projets de conventions pour la mise à disposition des salles municipale Escande et salle de sports.
Il demande l'avis des membres du conseil municipal.

Après délibération, les membres du conseil municipal

- Approuvent les conventions de mise à disposition des salles municipales Escande et Salle de Sports.
- Précisent que les conventions seront annexées à la présente délibération.

Pour : 12 voix
Contre :
Abstentions :

Retour commissions intercommunales et communales

Comité syndical du SIAEPA du 13/12/2021 (Daniel HOUGAS)

Augmentation des tarifs tarifs 2022 de l'eau et de l'assainissement collectif

Concernant le budget eau, le SIAEPA est dans l'obligation d'effectuer des travaux importants de rénovation des réseaux d'eau (pour un meilleur rendement du réseau).
Le diagnostic des réseaux d'eaux doit être réactualisé et concernant l'assainissement collectif une étude diagnostique des systèmes de collecte doit être engagée.

Les travaux à Paillet sur 2022 :

- Diagnostic du forage de Paillet (le forage remonte des boues et de la terre)
Coût estimé : 12.000 € HT
- Poste de refoulement principal de Paillet : H2S – remise en état par un matériau composite
Coût estimé 40.000 € HT

Face aux investissements importants à venir, le Syndicat décide d'augmenter les tarifs comme suit :

- + 5 % sur le m3 d'eau, soit 0.41 € par m3,
- + 1,4 % sur le m3 d'eau assaini, soit 2.11 €/m3,
- La part fixe pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif restant inchangée à 21 € HT.

Tarif 2021	Abonnement	0 – 60 m3	60 – 100 m3	>100 m3
Part syndicale AEP	21,00	0,39	0,39	0,39
Part syndicale ASST	21,00	2,08	2,08	2,08

Tarif 2022	Abonnement	0 – 60 m3	60 – 100 m3	>100 m3
Part syndicale AEP	21,00	0,41	0,41	0,41
Part syndicale ASST	21,00	2,11	2,11	2,11

Litige HAUX

Monsieur Hougas informe que le Président du syndicat a rencontré le Maire de Haux, soucieux de solutionner le litige qui oppose depuis de nombreuses années.

Il propose de soumettre à la commune de Haux une convention sur la base de :

- Prix du M3 pour le syndicat 0.2561 €
- Prix du M3 pour le délégataire 0.35 €, après accord de celui-ci.

Ce tarif serait rétroactif sur toutes les factures d'eau impayées jusqu'à ce jour ; et l'évolution de ces tarifs se ferait en fonction des indices à partir de la signature de la convention.

L'avis de l'avocat sera sollicité au préalable.

Jean Pierre Bouron délégué défense :

Jean Pierre nous informe qu'une réunion s'est tenue à Lestiac. Échange sur la manifestation des 100 ans du monument aux morts de Paillet qui a eu lieu le 20/11/2021. Cette année sera célébrée les 100 ans du monument aux morts de Lestiac. Cette première réunion était une prise de contacts avec tout le monde.

Informations et questions diverses

Projet pôle de santé : Rencontre avec les architectes, partage sur leur savoir-faire dans ce secteur, retour d'expérience. Une prochaine réunion se tiendra au mois de février, un schéma directeur nous sera proposé ainsi que des porteurs de projet.

Mutualisation des communes

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de définir un cadre et de formaliser les choses : comment peut-on mutualiser à la fois le personnel et le matériel, date souhaitable de ce travail finalisé : 1^{er} trimestre 2022.

Fin du conseil municipal à 20 h 45